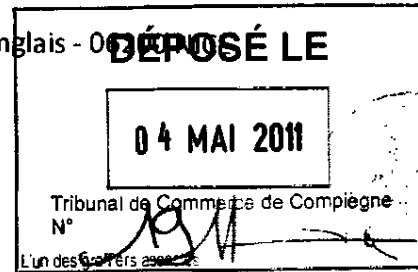


« MARK & SALES »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20.000 euros

Siège Social : Arénice, 455 Promenade des Anglais - 06200 NICE

R.C.S. NICE B 505.237.842



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2011

L'An Deux Mille Onze

Et le Douze Avril à Onze Heures

Les associés de la Société « MARK & SALES », Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros se sont réunis cabinet d'Avocat de Maître Madjid IOUALALEN, Le Phare, 455 Promenade des Anglais à NICE 06200, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Monsieur Patrick TRUBERT, Gérant associé, préside l'Assemblée conformément à la loi et constate que, du fait de sa seule présence et des 1.500 parts sociales dont il est titulaire sur les 2.000 parts composant le capital social, la présente assemblée est valablement constituée et peut, au visa de l'article 223-30, al 3 du code de commerce, légalement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée.

- le texte de la convocation adressée à chacun des associés,
- le texte des résolutions soumises à la présente assemblée,
- la feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés,
- un exemplaire du bail souscrit avec la SCI FONTBAY,
- et un exemplaire des statuts mis à jour.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Transfert du siège social
- Mise à jour des statuts.
- Pouvoirs à conférer
- Questions diverses.

Le Président rappelle l'intérêt et les raisons du transfert du siège social dans de nouveaux locaux sis 1 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY 60500 et qu'il y a donc lieu de prendre toutes décisions pour réaliser ce transfert.

Il est passé par conséquent au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, décide de transférer à compter du 1^{er} Mars 2011 le siège social à CHANTILLY 60500 - 1 avenue du Général de Gaulle.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, les associés décident de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts intitulé « SIEGE SOCIAL » qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **1 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY 60500**
Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Douze Heures. Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président, au demeurant seul associé présent.

Patrick TRUBERT

